

ARRETE MUNICIPAL N°227/2024/PM

OBJET : Livraison de matériaux 13 rue de la Victoire à 29510 BRIEC.
Monsieur AUBIN David.

Le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel-Livre 1-8ème partie, sur la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2 2, et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment L.511-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur AUBIN David, domicilié Lieudit Kerlann à 29510 BRIEC, pour effectuer la manutention citée en objet,

Considérant que pendant la durée de la livraison, il convient d'interdire le stationnement et la circulation à hauteur du N°13 rue de la Victoire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Lundi 24 Juin 2024 à partir de 13h30 : pour 1 heure de déchargement :

Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés à hauteur de l'immeuble.

La circulation sera interdite.

Des déviations seront mises en place par :

→ Rue du General de Gaulle, rue de Kerhapp, Place Pierre Barré.

→ Rue du General de Gaulle, Rue des Mimosas, rue Jules Ferry, rue de la Résistance

ARTICLE 2 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par Monsieur AUBIN sous le contrôle des services techniques de la commune de BRIEC

ARTICLE 3 : Monsieur AUBIN sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalétique, elle devra être conforme aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière au garage Le GUILLOU, Zac de Kroaz an Dreverz, à 29190 PLEYBEN, agréé par la Préfecture du Finistère.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- ➔ A la Brigade de Gendarmerie de BRIEC,
- ➔ A la Directrice Générale des Services,
- ➔ Au Directeur du Service Voirie,
- ➔ Au Service de Police municipale,
- ➔ A Monsieur AUBIN

BRIEC, Le 21 Juin 2024

Le Maire

Thomas FEREC